

REPUBLIQUE DU BURUNDI



République du Burundi
 Au nom du peuple Murundi
 la Cour Constitutionnelle a rendu
 l'arrêt suivant :

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR CONSTITUTIONNELLE

RCCB 310

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BURUNDI, SIEGEANT EN MATIERE DE
 CONTROLE DE LA REGULARITE DES ELECTIONS SENATORIALES ET DE
 PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS, A RENDU L'ARRET SUIVANT :**

Vu la lettre n° Réf. CENI/0431/2015 du 30 Juillet 2015 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) parvenue au greffe de la Cour le 31 Juillet 2015 par laquelle la CENI transmet à la Cour, pour vérification de la régularité, les résultats provisoires des élections sénatoriales tenues le 24 juillet 2015 ;

Vu l'enregistrement de la requête au greffe de la Cour le 31 Juillet 2015 et son enrôlement sous le RCCB 310 ;

Vu l'arrêt RCCB 311 ;

Vu le rapport d'un membre de la Cour sur l'appréciation de la requête ;

Vu l'analyse de la requête en date du 03 août 2015 et sa mise en délibéré le même jour pour y être statué ainsi qu'il suit ;

1. De la régularité de la saisine

Attendu que l'article 76 de la loi n° 1/20 du 03 Juin 2014 portant Révision de la loi n°1/22 du 18 Septembre 2005 portant Code Electorale traite de la régularité de la saisine ;



Attendu que cet article prescrit en effet que : « La Commission Electorale Nationale Indépendante transmet sans délais les résultats des élections à la Cour Constitutionnelle qui en vérifie la régularité » ;

Attendu que dans le dossier sous examen, la Cour a été saisie par le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante qui en a la qualité ;

Attendu que partant, la saisine est régulière ;

2. De la compétence de la Cour

Attendu que la question de compétence de la Cour est prévue au quatrième tiret de l'article 228 de la loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;

Attendu que cet article dispose que :

« La Cour Constitutionnelle est compétente pour : (...) statuer sur la régularité des élections (...) législatives (...) et en proclamer les résultats définitifs (...) » ;

Attendu qu'au regard du 4^{ème} tiret de l'article susmentionné, les élections sénatoriales constituent l'une des deux élections législatives à côté des élections des députés ;

Attendu que la présente requête est relative au contrôle de la régularité des élections sénatoriales et la proclamation des résultats définitifs ;

Attendu que la Cour est par conséquent compétente pour y statuer ;

3. Du contrôle de la régularité des élections sénatoriales et de la proclamation des résultats définitifs.

Attendu que sur base de l'ensemble des documents produits par la Commission Electorale Nationale Indépendante, la Cour a procédé à la vérification de la régularité du scrutin conformément à l'article 78 de la loi n° 1/20 du 03 Juin 2014 portant Révision de la loi n° 1/22 du 18 Septembre 2009 portant code électoral;

Attendu qu'il ressort de cet examen qu'aucune irrégularité n'a été observée au niveau de l'élection des sénateurs titulaires et suppléants par les conseils communaux en date du 24 juillet 2015 ;

Attendu que le recours qui a été enregistré au greffe de la Cour de céans a été jugé non fondé ;



Attendu en définitive que les élections sénatoriales du 24 juillet 2015 se sont déroulées de façon régulière ;

PAR TOUS CES MOTIFS

La Cour Constitutionnelle du Burundi ;

Vu la loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle telle que modifiée par la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 ;

Vu la loi n° 1/20 du 03 Juin 2014 portant Révision de la loi n° 1/22 du 18 Septembre 2009 portant Code Electoral ;

Statuant sur requête du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante; après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Déclare la saisine régulière ;
- Se déclare compétente pour statuer sur la requête ;
- Dit pour droit que les élections sénatoriales du 24 juillet 2015 se sont déroulées de façon régulière ;
- Déclare que les personnes suivantes sont élues ou cooptées comme sénateurs pour un mandat de cinq ans à partir du 04 août 2015 ;

Province	Nom et Prénom	Genre	Ethnie	Parti	Elu
BUBANZA	1.NSESEMA Jean Marie Pascal	M	HUTU	CNDD-FDD	Elu
	2.NDABANEZE Immaculée	F	TUTSI	CNDD-FDD	Elue
BUJUMBURA	1.NTAHONZIGAMIYE Pascal	M	HUTU	CNDD-FDD	Elu
	2.BUTOYI Evelyne	F	TUTSI	CNDD-FDD	Elue
BURURI	1.NDUWIMANA Agrippine	F	HUTU	CNDD-FDD	Elue
	2.NIYONGABO Anicet	M	TUTSI	UPRONA	Elu
CANKUZO	1.BIGIRIMANA Salvator	M	HUTU	CNDD-FDD	Elu
	2.NIZIGIYIMANA Vénérande	F	TUTSI	CNDD-FDD	Elue
CIBITOKÉ	1.BAREKEBAVUGE Alexis	M	HUTU	CNDD-FDD	Elu
	2.NDIKUMAZAMBO Ida	F	TUTSI	CNDD-FDD	Elue
GITEGA	1.NJEBARIKANUYE Spès Caritas	F	HUTU	CNDD-FDD	Elue



	2.BUSUGURU Déo	M	TUTSI	CNDD-FDD	Elu
KARUSI	1.NIZIGIYIMANA Pierre 2.MANAYANJE Kionie	M F	HUTU TUTSI	CNN-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
KAYANZA	1.NITERETSE Martin 2.NAHIMANA Victoire	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
KIRUNDO	1.MUHIRWA Jean Marie 2.KANKINDI Jennifer	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
MAKAMBA	1.NDIKURIYO Révérien 2.MFATIYIMANA Anésie	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
MURAMVYA	1.HAKIZIMANA Gloriose 2.NIYONKURU Emmanuel	F M	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elue Elu
MUYINGA	1.MUKAMANA M . Gloriose 2.NTAWUNKUNDA Ildephonse	F M	HUTU TUTSI	FNL CNDD-FDD	Elue Elu
MWARO	1.SINDAYIKENGERA Appollinaire 2.GAHWAYI Agnès	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
NGOZI	1.UWIMANA Charlotte 2.NTAKARUTIMANA Joseph	F M	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elue Elu
RUTANA	1.CUBWA Jean Dieudonné 2.SINZOTUMA Jacqueline	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
RUYIGI	1.NIZIGIYIMANA Benoîte 2.MBAYAHAGA Bède	F M	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elue Elu
MAIRIE	1.BARAMPAMA Rémy 2.AHISHAKIYE Emérence	M F	HUTU TUTSI	CNDD-FDD CNDD-FDD	Elu Elue
RUMONGE	1.RUTUMO Tharcisse 2.NDAYAHUNDWA Jean Pierre	M M	HUTU TUTSI	CNDD-FDD UPRONA	Elu Elu

Femmes :

17/36 soit 47%

Hommes

19/36 soit 53%

HUTU :

18/36 soit 50%

TUTSI

18/36 soit 50%



ETHNIE TWA

Province	Nom et Prénom	Genre	Association d'origine
MWARO	RUHUNA Venant	M	UNIPROBA
BURURI	GAHUNGU Gédéon	M	AIDB
GITEGA	BIGIRIMANA Goreth	F	UCEDD

SENATEURS DE DROIT : ANCIENS CHEFS D'ETAT

N°	NOM ET PRENOM
1	BAGAZA Jean Baptiste
2	BUYOYA Pierre
3	NTIBANTUNGANYA Sylvestre
4	NDAYIZEYE Domitien

Ainsi arrêté et prononcé à Bujumbura en audience publique du 04 août 2015 où siégeaient : Charles NDAGIJIMANA : Président, Benoît SIMBARAKIYE : Vice-président, Salvator NTIBAZONKIZA, Pascal NIYONGABO, Claudine KARENZO, Aimé Laurentine KANYANA, Canésius NDIHOKUBWAYO: Membres, assistés de Irène NIZIGAMA : Greffier.

Présidente du siègeCharles NDAGIJIMANA *se'***Vice-président**Benoît SIMBARAKIYE *se'***Membres**Salvator NTIBAZONKIZA *se'*Pascal NIYONGABO *se'*Claudine KARENZO *se'*Aimée Laurentine KANYANA *se'*Canésius NDIHOKUBWAYO *se'*

copie certifiées conforme l'origine
Bujumbura *se'*
Greffier de la Cour Constitutionnelle

GREFFIERIrène NIZIGAMA *se'*

réimprimé pour usage administratif